



DECLARATION DU CHEF D'ENTREPRISE

La société Cassagne Electricité Et Travaux Publics fondée en 1973 est indépendante de tous groupes. Pour garder son indépendance, elle doit maintenir la confiance de ses clients et dans ce but continuer sa quête de qualité.

Les engagements que nous devons respecter sont :

La recherche de la fidélisation voire le développement d'un partenariat de nos clients en se démarquant de la concurrence par :

- L'écoute attentive de leurs attentes tout en apportant notre compétence afin d'adapter leurs demandes aux réalités des chantiers et des normes en vigueur,
- La réactivité pour répondre à leurs attentes,
- Le maintien des compétences de notre personnel et l'adaptation de nos moyens de production aux besoins des chantiers,
- L'adaptation de notre structure aux difficultés conjoncturelles actuelles, ce qui impose :
 - o La recherche de solutions économiques tout en maintenant une qualité suffisante et le développement de partenariats avec nos fournisseurs,
 - o L'amélioration de la productivité de nos chantiers avec notamment la réduction des temps de réalisation
 - o La réduction des nuisances sonores provoquées par nos chantiers et le respect de l'environnement

Notre système de management de la qualité, au travers des remontées terrain ou des contrôles effectués doit nous permettre de vérifier que notre société répond aux exigences énoncées.

Je m'engage à fournir les moyens et la dynamique nécessaires afin d'améliorer en permanence notre système de management de la qualité.

A Saint-Gaudens, le 14 avril 2022

Didier PEYREIGNE, Président

Siège social :

B.P. 70109 105, avenue de Boulogne 31803 SAINT-GAUDENS CEDEX Tél. 05 61 94 72 00 Télécopie 05 61 95 18 00
Société par actions simplifiée au capital de 300 000 € - R.C.S. Toulouse B 302 656 442 - Siret 302 656 442.00019 - Code APE 4321 A - N° d'identification intracommunautaire FR 62 302 656 442

Sur toute correspondance, prière de mentionner nos références.

MM. les représentants sont reçus tous les jours, sauf le samedi et exclusivement aux heures suivantes : matin, de 10 h à 12 h